



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 16 janvier 2001

<cdl\doc\2001\cdl\005-f>

Diffusion restreinte

CDL (2001) 5

Or. angl.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

AZERBAIJAN

MEMORANDUM

PROGRAMME DE COOPERATION AVEC L'AZERBAIJAN

**Approuvé par la Commission de Venise
lors de sa 45^e réunion plénière
(Venise, 15-16 décembre 2000)**

A sa 45^e réunion plénière, la Commission de Venise a approuvé le programme de coopération avec l'Azerbaïdjan qui avait été proposé par MM. Khanlar Hajiyev, Président de la Cour constitutionnelle, Ramiz Mehdiyev, chef de l'Administration présidentielle et Safa Mirzoyev, chef de l'Administration du Parlement.

Les grandes lignes du programme suivent le mandat confié à la Commission de Venise par le Comité des Ministres, c'est-à-dire la réforme constitutionnelle, la réforme électorale et les médias (CM(2000)170). La Commission de Venise avait déjà commencé à coopérer à la mise en place d'un accès à la Cour constitutionnelle pour les particuliers, conformément à l'Avis 222 (2000) de l'Assemblée parlementaire.

Réforme constitutionnelle

Le principal objectif de la réforme constitutionnelle est de parvenir à un équilibre entre l'exécutif et le législatif en renforçant ce dernier. De plus solides garanties de l'indépendance du judiciaire devraient compléter ce système de contre-poids. Cela suppose entre autres une définition claire des pouvoirs du procureur général en conformité avec les normes européennes. La position du citoyen face à l'Etat doit être renforcée par une définition plus claire des dispositions constitutionnelles concernant les restrictions aux droits de l'homme et par la mise en place d'un organe de médiation dont l'indépendance doit être assurée par des garanties constitutionnelles.

La réforme législative dans le domaine des médias (voir plus bas) doit s'accompagner de la création d'une autorité de régulation indépendante pour le secteur de la radiodiffusion. L'indépendance de cet organe doit également être consacrée par la Constitution.

L'article 4 de la loi sur la Cour constitutionnelle prévoit un système prévoyant le renvoi de la Cour Constitutionnelle à la Cour Suprême des requêtes individuelles tendant à la révision constitutionnelle d'actes normatifs. En pratique, cette disposition ne s'est pas révélée aussi efficace qu'on l'espérait. Par opposition à cet accès indirect à la Cour constitutionnelle, un accès direct nécessitera une réglementation tant au niveau constitutionnel que dans la loi relative à la Cour constitutionnelle. En outre, les codes de procédure civile et pénale devront peut-être être révisés pour donner plein effet aux décisions de la Cour constitutionnelle.

D'autres questions relatives à la réforme constitutionnelle pourraient être incluses dans le programme de coopération si la nécessité s'en faisait sentir.

Les éléments de la réforme constitutionnelle doivent être présentés sous forme de projets à la Commission de Venise en juillet et seront ensuite discutés par le groupe de travail mixte réunissant les autorités azerbaïdjanaises et la Commission de Venise, en juillet 2001, en vue de leur adoption par le Parlement au printemps 2002, suivie éventuellement d'un référendum.

Plusieurs des points ci-dessus nécessiteront des textes d'application. La Commission de Venise coopérera avec la Direction générale des affaires juridiques et la Direction générale des droits de l'homme sur ces questions.

Réforme électorale

A sa 45^e réunion plénière, la Commission de Venise a examiné la législation électorale de l'Azerbaïdjan à la lumière des récentes élections présidentielles.

Un élément majeur dans ce domaine réside dans le renforcement de la position de la Commission électorale centrale, renforçant sa neutralité et sa capacité de traiter efficacement les contestations en matière électorale, tant sur le plan juridique que du point de vue matériel. Les commissions électorales doivent être mises en mesure et tenues de traiter directement ces plaintes plutôt que de les transmettre au procureur ou aux tribunaux ordinaires. Il faut mettre en place des garanties supplémentaires contre la fraude électorale.

Une étroite coopération avec l'OSCE dans ce domaine est de la plus haute importance pour aider efficacement l'Azerbaïdjan.

Médias – liberté de l'information:

La loi sur les moyens de communication de masse de 1999 actuellement en vigueur doit être modifiée. Une disposition, en particulier, permettant la fermeture de médias ayant violé la loi plus de trois fois dans une année, doit être révisée. Une future loi sur la radiodiffusion devrait déboucher sur la création d'un organisme de radiodiffusion de service public. Parmi les autres éléments de la coopération, il faut citer l'assistance à la mise en place d'une autorité de régulation indépendante pour le secteur de la radiodiffusion, l'élaboration d'une loi sur la liberté de l'information, et la révision de la loi sur les secrets d'Etat.

La coopération doit également couvrir l'aide à la définition d'un juste équilibre entre le droit des journalistes de recueillir et de diffuser l'information, d'une part, et le droit à la vie privée, à l'honneur et à la dignité des individus, de l'autre.

Dans ce domaine, la Commission de Venise coopérera avec la Direction générale des droits de l'homme.

Autres points du programme de coopération:

Une loi sur les minorités doit venir compléter les garanties constitutionnelles. Dans ce domaine également la Commission de Venise coopérera avec la Direction générale des droits de l'homme.

Sur une proposition des autorités de l'Azerbaïdjan, formulée à la 45^e réunion plénière de la Commission de Venise, l'adoption d'une loi sur la protection des données a été ajoutée au programme en cours. Cette activité sera traitée en coopération avec la Direction générale des affaires juridiques.

Un calendrier du programme de coopération présenté par les autorités de l'Azerbaïdjan est joint en annexe.

ANNEXE

CALENDRIER

Calendrier de la mise en oeuvre des engagements pour l'amélioration de la législation de la République d'Azerbaïdjan à l'occasion de son adhésion au Conseil de l'Europe

	Délai d'adoption après l'adhésion au Conseil de l'Europe	Elaboration	Présentation à la Commission de Venise	Adoption par le Milli Majlis (Parlement)
Adoption de la Constitution	1 an et demi	01.06.2001	01.07.2001	Session de printemps 2002
Loi sur les services de médiation	6 mois	01.03.2001	15.03.2001	31.05.2001
Loi sur les minorités nationales	3 ans	décembre 2002	janvier 2003	Session d'automne 2003
Réforme de la Loi électorale	2 ans	décembre 2001	janvier 2002	Session d'automne 2002
Réforme de la Loi régissant la Cour constitutionnelle	1,5 an	01.06.2001	01.07.2001	Session de printemps 2002
Réforme de la Loi sur les moyens de communication de masse	1,5 an	01.09.2001	01.10.2001	Session de printemps 2002
Loi sur la radiodiffusion	1,5 an	01.09.2001	01.10.2001	Session de printemps 2002
Réforme de la Loi sur la liberté et l'immunité en matière d'information, et de la Loi sur le secret d'Etat	1,5 an	01.10.2001	01.11.2001	Session de printemps 2002

Les dates-butoir indiqués dans le calendrier ont été fixées sur la base des recommandations formulées par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (Avis n° 222 (2000) de l'Assemblée parlementaire).